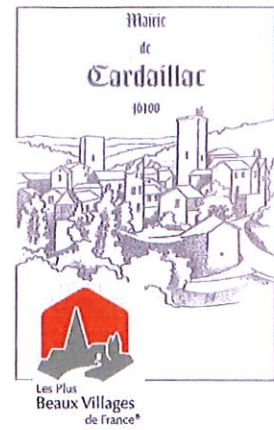


MAIRIE
4 rue du 11 mai 1944
46100 Cardaillac
Tél : 05.65.40.14.32
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance du 22 mars 2026 à 18h00

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 16/03/2026, avec l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 9 mars 2026
2. Installation du Conseil municipal
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints et lecture de la charte de l'élu local

Sont présents : Mesdames Maya CHEMOUNI, Magalie HENNEQUIN, Edwige LONGUET, Sylvie LUTZ, Léa Anaïs MACHADO, Audrey MOLINIÉ et Sophie PICARD, et Messieurs Sylvain CHARTROU, Gilles LAFORET, Philippe LORIEUL, Sébastien MARC, Stéphane MARIEL, Frédéric MERLO.

Procurations : M. Olivier RUAU, a donné pouvoir à Mme Sophie PICARD pour voter en son nom

Léa Anaïs MACHADO est élue secrétaire de séance.

2026-11 : désignation secrétaire de séance et approbation procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/03/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Léa Anaïs MACHADO secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

Sous la présidence de Mme Edwige LONGUET, il est procédé à l'élection du Maire.

Avec treize suffrages obtenus, Mme Sophie PICARD est proclamée maire et immédiatement installée.

2026-12 : création des postes d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 14 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints.

Il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

L'élection des adjoints est reportée à la séance extraordinaire du Conseil municipal du 25 mars.

La séance est levée à 19h00.

Dernier feuillet

Année 2026
Commune de Cardaillac
Séance du 22 mars

Liste récapitulative des délibérations :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 9 mars 2026

La secrétaire de séance, Léa Anaïs MACHADO



La Maire, Sophie PICARD

